Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_09-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026 **N° 20260507_09**

OBJET • Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 41
Pouvoirs • 07
Votants • 48

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_09-DE

Daniel CAUGANT expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui sont validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les règles déterminant sa composition sont codifiées à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts : elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le nombre total de membres de la CLECT est donc libre, et est à minima égal au nombre de communes membres, soit 9, sans maximum.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président élu par la CLECT.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Afin d'assurer un équilibre géographique des communes au sein de la CLECT, il avait été proposé lors du mandat précédent d'assoir le principe de composition de la CLECT sur le nombre et l'origine des membres du bureau + 1 membre par commune, avec sollicitation des conseils municipaux pour la désignation des membres (lesquels peuvent ne pas être conseillers communautaires).

Aussi, une fois les principes de composition adoptés, les communes seront sollicitées pour proposer des représentants.
Le conseil communautaire du 25 juin sera amené à installer les membres de la CLECT sur ces bases.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Valide** la composition de la CLECT, pour la durée du mandat, sur la base suivante :

- Elus municipaux désignés par les communes membres – voix délibératives :

Commune	Nombre
Concarneau	6
Rosporden	3
Trégunc	3
Eliiant	2
Saint Yvi	2
Melgven	2
Névez	2
Pont Aven	2
Tourc'h	2
Total	**24**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_09-DE

- Membres à voix consultatives :

  - DGS / DGA des communes membres et de CCA
  - Comptables publics du territoire
  - Directeurs / responsables financiers des communes membres et de CCA

> **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA